Département de la Corrèze

USSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE d'USSAC

**Nombre de membres :**
Afférents au conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Qui ont pris part à la délibération : **25**
Dont pouvoir(s) : **4**

Date de la convocation : **23/06/2025**
Date de publicité de la convocation : **23/06/2025**
DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035

L'an **deux mil vingt cinq, le premier juillet**, à **18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Josette DELPY, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Martine BORDON, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Nicole ROUSSIE, Mme Catherine CRAMIER, M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Karine NICOLAU.

Étaient absents non excusés : M. Franck CHAUCHEPRAT, M. Bruno MAGNANT.

Procurations : Mme Nicole ROUSSIE en faveur de Mme Joëlle GOULMY, Mme Catherine CRAMIER en faveur de Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Jérôme CHAMBEAUD en faveur de M. Philippe BATISTA, Mme Karine NICOLAU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE.

Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL. est nommé(e) secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**OBJET : demande d'établissement d'un avenant au contrat de solidarité communale 2023/2025 signé avec le Département de la Corrèze pour bénéficier du redéploiement des crédits de subventions identifiés au contrat**

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2023, le conseil municipal a donné son accord pour la signature du contrat de solidarité communale, dispositif d'aide à l'investissement public local, proposé par le Département.

Une partie des crédits de subventions contractualisées en 2023 n'a pas été mobilisée et peut faire l'objet d'un redéploiement. En ce sens, par courrier du 07 avril 2025, le maire a informé le président du Département que dans le cadre du réajustement du plan pluriannuel d'investissement, la commune avait identifié de nouveaux besoins et programmé la réalisation de nouvelles opérations.

Le redéploiement des subventions allouées et non sollicitées concerne :

- la réalisation d'une piste cyclable : 25 000 €
- l'aménagement du bourg du Chastang : 25 000 €
- l'aménagement d'un espace culturel dans l'ancien presbytère (tranches 1 et 2) : 29 750 €
- l'aménagement d'un espace public détente/loisirs en pied de bourg : 10 500 €
- l'achat d'un grappin forestier : 2 000 €
- un reliquat sur la construction d'un bâtiment associatif à usage polyvalent : environ 28 800 €

.../...

Publié le : 04/07/2025 09:10 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/34644

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'établissement d'un avenant au contrat de solidarité communale 2023/2025 établi entre le Département de la Corrèze et la commune, afin d'y intégrer les opérations éligibles suivantes :

- réfection du tennis et aménagement des abords et accès (54 000 € HT – aide demandée 16 200 €)
- réfection du parking de la salle polyvalente (83 333 € HT – aide demandée : 20 800 €)
- aménagement et sécurisation de la route de Pataud (aide demandée : 25 000 €)
- aménagement de l'espace public au hameau de la Boulie en lieu et place de l'aménagement du bourg du Chastang (aide demandée : 25 000 €)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :**

- sollicite l'établissement d'un avenant au contrat de solidarité communale 2023/2025 portant sur le redéploiement des crédits de subventions identifiés au contrat initial ;

- autorise le maire, ou le premier adjoint, à signer l'avenant au contrat susvisé qui sera proposé par le Département.

VOTANTS : 25
POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 1

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 04/07/2025

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 04/07/2025 09:10 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/34644

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

demande d'établissement d'un avenant au contrat de solidarité communale 2023/2025 signé avec le Département de la Corrèze pour bénéficier du redéploiement des crédits de subventions identifiés au contrat

**Date de transmission de l'acte :** 02/07/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/07/2025

**Numéro de l'acte :** MA-DEL-2025035 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 019-211927405-20250701-MA-DEL-2025035-DE

**Date de décision :** 01/07/2025

**Acte transmis par :** Christine BORDAS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.6. Demande de subvention de la collectivité

Publié le : 04/07/2025 09:10 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/34644